

Objet : Stationnement de 2 cars à hauteur du 8/10 rue de la Pinette
Mardi 13 janvier 2026

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal N°PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant la réglementation générale du stationnement sur la commune de Brignais

Vu la demande du 12 janvier 2026 formulée par le Groupe Deux Fleuves,

Considérant qu'en raison d'une cérémonie des vœux au Brisque prévue le mardi 13 janvier par le Groupe Deux Fleuves, douze places de stationnement sont réservées à hauteur du 8/10 rue de la Pinette, il convient de réglementer le stationnement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

12 places de stationnement en épis seront réservées à hauteur du 8/10 rue de la Pinette, côté Brisque, (au plus près du passage le long de la médiathèque allant vers le parc)

L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

ARTICLE 2 : PÉRIODE

Cette cérémonie des vœux a lieu la journée du **mardi 13 janvier 2026 au Brisque (10h à 17h30)**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par le Groupe Deux Fleuves.

Le Groupe Deux Fleuves sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE 5 : INFORMATION RÈGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 12 janvier 2026

Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge de la transition
écologique et de la mobilité



Mise en ligne le : 12 JAN. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com